



POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

1 PRINCIPES

KONE Corporation, ses filiales et ses sociétés affiliées s'engagent à respecter toutes les lois anti-corruption applicables dans le monde entier.

KONE promeut une culture de l'honnêteté, de l'intégrité, de la transparence et de l'ouverture afin de créer un environnement de travail et d'affaires sain et sûr et d'instaurer la confiance avec nos collègues, nos clients et nos partenaires commerciaux.

KONE interdit toute forme de corruption. Cela signifie que nous n'offrons pas, ne donnons pas, n'autorisons pas, n'acceptons pas ou ne demandons pas quoi que ce soit de valeur à, ou de la part d'une personne ou d'un tiers, dans l'intention d'obtenir ou de donner un avantage commercial ou personnel inapproprié.

Nous ne nous engageons pas dans des arrangements commerciaux inappropriés ou corrompus avec des tiers, y compris des clients, des consultants, des agents, des distributeurs, des fournisseurs et des sous-traitants, et nous ne permettons à aucun tiers de le faire en notre nom, ni ne tolérons de tels arrangements.

2 OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION

2.1. Objectif

L'objectif de cette politique est d'énoncer clairement la tolérance zéro de KONE à l'égard de la corruption, d'expliquer l'approche de KONE basée sur les risques pour la prévention de la corruption, et de fournir des conseils sur la manière de se conformer à cette politique et de signaler toute violation présumée. Des exemples de signaux d'alerte auxquels les employés doivent être attentifs sont présentés à l'annexe 1.

Cette politique doit être lue conjointement avec le Code de conduite de KONE et les autres politiques, procédures, instructions et directives de KONE (voir la section 7 ci-dessous pour les principales politiques et instructions connexes). Si les lois locales imposent des exigences plus strictes, elles doivent être respectées à tout moment.

2.2. Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les directeurs, cadres, responsables et employés de KONE dans le monde entier, et couvre toutes les filiales, succursales et autres entités dans lesquelles KONE détient une part majoritaire ou assure la conduite effective des opérations. Les membres du conseil d'administration, les directeurs généraux et Units Heads sont chargés de veiller à ce que les employés de leur organisation respectent cette politique.

L'interdiction de KONE concernant la corruption s'étend aux fournisseurs, agents et distributeurs de KONE par le biais de politiques spécifiques, telles que le Code de conduite des fournisseurs et le Code de conduite des distributeurs.

3 DÉFINITIONS

Pots-de-vin : paiement, cadeau, faveur ou toute autre chose de valeur offerte, acceptée ou demandée en échange d'un avantage indu. Le **pot-de-vin** est une forme de corruption.

Investissements communautaires : avantages pour la communauté, tels que le financement d'une infrastructure ou d'un établissement éducatif ou médical. Dans certains pays, les investissements communautaires sont exigés par la législation locale.

Conflit d'intérêts : lorsque les intérêts personnels d'un employé entrent en conflit avec ses responsabilités professionnelles chez KONE ou avec les intérêts de KONE.

Hospitalité d'entreprise : dîner, déjeuner, boissons, voyage, hébergement, événements ou divertissements fournis à des fins professionnelles.

Corruption : abus d'un pouvoir conféré pour obtenir un avantage indu pour soi-même ou pour une autre personne ou entreprise. Les activités de corruption sont souvent menées de manière intentionnellement trompeuse et non transparente.

Distributeur : un revendeur indépendant qui achète à KONE et signe des contrats de vente avec des clients en son nom propre.

Donation : un type de contribution financière ou non financière donnée (généralement à une organisation caritative) sans que KONE ne s'attende à recevoir un avantage direct en échange de son engagement. Les contributions à des associations industrielles ou les frais d'adhésion à des organisations qui servent des intérêts commerciaux ne sont généralement pas des dons.

Paiement de facilitation : un petit paiement non officiel, un avantage ou un cadeau accordé à un agent public pour l'inciter à remplir une fonction de routine non discrétionnaire qu'il est par ailleurs tenu d'accomplir, comme le traitement des demandes de visa, le dédouanement, les permis d'exploitation ou d'autres procédures administratives similaires.

Cadeau : argent liquide, équivalent en argent liquide (tel qu'un bon ou un chèque-cadeau), ou objet, service ou autre avantage ayant une valeur pour le destinataire, par exemple une montre, un abonnement, un avantage ou un service tel que des travaux d'amélioration de l'habitat, ou une faveur personnelle telle qu'un stage.

Avantage indu : tout avantage, paiement, arrangement ou objet de valeur inapproprié ou indu, auquel le bénéficiaire n'a manifestement pas droit.

Trafic d'influence : acceptation d'un pot-de-vin afin d'user de son influence pour persuader un tiers (généralement un agent public) d'accomplir un acte de corruption.

Kickback : forme de corruption négociée dans laquelle une commission est versée au corrupteur en échange de services rendus.

Agent public : toute personne occupant un poste législatif, administratif ou judiciaire, qu'elle soit nommée ou élue ; toute personne exerçant une fonction publique, y compris travaillant pour une agence publique ou une entreprise entièrement ou majoritairement détenue ou contrôlée par l'État ; ou tout fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique. Cette définition inclut les partenariats public-privé et les employés des écoles et hôpitaux publics, par exemple.

Agent de vente : une personne ou une entité qui représente KONE, mais qui ne signe pas et/ou n'exécute pas les contrats de vente, que ce soit en son nom propre ou au nom de KONE.

Sponsoring : un investissement à bénéfice mutuel dans un événement, une personne ou un concept pour promouvoir la marque KONE, notre image, nos produits et nos services.

4 ARRANGEMENTS INTERDITS

4.1. Corruption directe et indirecte

La corruption est interdite par KONE, qu'elle soit pratiquée directement par un employé de KONE ou indirectement par un tiers agissant au nom de KONE.

4.2. Paiements de facilitation

KONE interdit les paiements de facilitation, quel que soit leur montant ou leur objectif. Néanmoins, dans une situation d'urgence, un paiement de facilitation peut être effectué pour assurer la santé, la sécurité ou la sûreté d'un employé de KONE en danger imminent. Tout paiement de ce type doit être immédiatement signalé par écrit au responsable de l'employé, au service juridique ou au service de conformité. Il doit être enregistré avec précision dans les livres et registres de KONE (par exemple, dans les notes de frais).

4.3. Livres et registres inexacts

Les transactions financières doivent être enregistrées de manière transparente, précise et opportune, conformément aux normes comptables de KONE et aux autres règles locales applicables. Aucun compte ne doit être tenu "en dehors des livres".

Les rapports et registres financiers et non financiers ne doivent pas contenir d'entrées ou d'informations fausses, trompeuses ou artificielles.

4.4. Cadeaux onéreux ou hospitalité d'entreprise

Les cadeaux ou l'hospitalité qui sont onéreux, inappropriés par leur nature ou leur moment, donnés secrètement ou qui tentent d'influencer les décisions commerciales, peuvent être considérés comme des pots-de-vin et sont interdits par KONE.

Pour s'assurer que les cadeaux, l'hospitalité d'entreprise et les visites d'usine ne sont pas considérés comme des pots-de-vin potentiels, ils doivent avoir un but professionnel légitime, être appropriés, respecter le code de conduite de KONE et être approuvés conformément aux instructions internes de KONE sur les cadeaux et l'hospitalité d'entreprise et aux règles locales sur les dépenses.

4.5. Dons, parrainages ou investissements communautaires inappropriés

Les dons caritatifs, les parrainages et les investissements communautaires constituent une part importante des actions sociales de KONE. Cependant, ils peuvent être considérés comme des pots-de-vin s'ils profitent à des fonctionnaires ayant un pouvoir de décision sur les contrats ou s'ils acheminent des fonds de manière inappropriée.

En toutes circonstances, ces paiements ou contributions doivent être conformes aux exigences réglementaires applicables, être approuvés conformément à la délégation d'autorité mondiale ou locale applicable et aux instructions internes de KONE sur les parrainages et les dons, et être enregistrés avec précision dans les livres et registres de KONE.

4.6. Trafic d'influence et lobbying inapproprié

KONE respecte toutes les lois applicables lorsqu'elle s'engage auprès des autorités publiques. Le trafic d'influence et le lobbying inapproprié sont interdits. Nous n'utilisons pas notre influence ou nos relations pour obtenir des avantages corrompus au nom de KONE ou d'un tiers. KONE est inscrit sur les registres officiels de lobbying lorsque cela est nécessaire, et les employés doivent se conformer à tout moment au code de conduite de KONE et à la politique de conformité en matière de concurrence.

4.7. Conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts peuvent accroître le risque de corruption, car les employés ou les tiers en conflit sont plus susceptibles d'utiliser leur position à des fins personnelles.

Les employés sont tenus de divulguer par écrit les conflits d'intérêts réels ou potentiels à leur supérieur, au service des ressources humaines, au service juridique ou au service de la conformité, afin de réduire ce risque et de protéger la réputation de KONE et de ses employés. Les responsables sont chargés de traiter et d'atténuer tout conflit d'intérêts qui leur est divulgué.

4.8. Risques liés aux tiers

KONE collabore avec des distributeurs agréés, des agents, des consultants et d'autres tiers dans le monde entier. KONE peut être tenu responsable des actions des tiers menées en son nom. Par conséquent, les tiers peuvent présenter des risques spécifiques de corruption pour KONE, en particulier lorsqu'ils travaillent avec des gouvernements et/ou des fonctionnaires.

Pour réduire ces risques, les employés doivent s'assurer que KONE a toujours un intérêt commercial légitime de travailler avec un tiers et qu'il ne travaille qu'avec des tiers qui agissent de manière éthique, légale et intègre.

KONE attend des tiers qu'ils respectent des niveaux d'éthique et de conformité similaires aux siens et leur demande de signer son Code de conduite du fournisseur ou du distributeur, selon le cas. Comme le reflètent ces codes de conduite, KONE attend de ses fournisseurs et distributeurs une tolérance zéro à l'égard de la corruption. KONE les tiendra pour responsables de tout acte de corruption et se réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale en cas de corruption.

Il est interdit aux employés de KONE de demander à des tiers d'offrir des pots-de-vin aux clients de KONE de manière expresse ou implicite.

Fusions et acquisitions : KONE ne doit pas conclure d'accord d'acquisition ou de coentreprise si le vendeur ou, la société cible ou tout employé de haut rang de la société cible fait actuellement l'objet d'une enquête pour corruption ou a récemment été reconnu coupable de corruption.

Conformément à la politique d'acquisition de KONE, un contrôle préalable approprié des cibles doit être effectué avant la signature de l'accord définitif. Tout soupçon de corruption doit faire l'objet d'une enquête approfondie avant d'aller plus loin.

Distributeurs et agents commerciaux : Il est strictement interdit aux distributeurs et aux agents commerciaux de se livrer à des actes de corruption ou à d'autres activités de corruption au nom de KONE.

Fournisseurs : Les fournisseurs ne doivent pas s'engager dans une forme quelconque de corruption ou de système de pots-de-vin, ni offrir d'autres avantages aux employés de KONE, à leur famille ou à leurs amis, afin d'obtenir ou de conserver un contrat avec KONE.

Permis et licences : Les gouvernements et les autorités perçoivent des revenus sous forme de droits de permis et de licences. L'obtention de permis, d'approbations et de licences peut créer un risque de corruption en raison de l'interaction importante entre KONE, les intermédiaires tiers et les organismes publics. KONE ne paie pas et n'autorise pas les paiements de facilitation ou les pots-de-vin pour obtenir des permis ou des licences. KONE doit s'assurer que les tiers qui interagissent au nom de KONE avec les autorités sont dûment qualifiés et dignes de confiance.

5 MESURES PRÉVENTIVES

5.1. Actions visant à atténuer les risques de corruption

KONE procède à des évaluations régulières des risques afin d'identifier les secteurs d'activité qui présentent les risques les plus élevés de corruption et de donner la priorité aux mesures d'atténuation.

Tous les employés de KONE sont censés comprendre l'importance des mesures préventives suivantes.

Transparence : KONE promeut une culture de la transparence. La transparence est fondamentale pour la détection et la prévention de la corruption. Tous les employés doivent s'assurer que les conflits d'intérêts réels ou potentiels sont divulgués et que les données et les dossiers (y compris les allocations de coûts et les demandes de remboursement) sont transparents, exacts et complets.

Incitations : KONE ne compromet pas son éthique et son intégrité pour atteindre un objectif commercial. Nous nous efforçons de veiller à ce que les incitations des employés n'encouragent pas un comportement inapproprié.

Politiques, processus, procédures et formation : Les politiques (y compris celles mentionnées à la section 7 ci-dessous), processus et procédures de KONE limitent les opportunités de corruption et aident ainsi KONE à prévenir la corruption. Il incombe au responsable de toute politique, processus ou procédure de veiller à ce qu'une formation appropriée soit dispensée aux publics concernés dans l'ensemble de KONE. Il incombe à chaque employé de lire et de respecter les politiques relatives à son travail.

Gestion des risques liés aux tiers : KONE fait preuve de diligence raisonnable à l'égard des tiers en fonction du risque posé par le pays, le type d'activité et le type de tiers en question. L'équipe de conformité mondiale surveille en permanence les risques de corruption liés aux pays, examine les tiers à haut risque pour détecter les risques de corruption, conçoit et met en œuvre des mesures de connaissance de la contrepartie et recommande des mesures correctives appropriées.

Contrôles : KONE développe et adopte des contrôles internes adéquats et d'autres mesures financières, comptables et administratives pour prévenir et détecter la corruption, afin de garantir qu'aucun actif de KONE ne puisse être utilisé dans le but de corrompre.

5.2. Conséquences de la non-conformité

Le non-respect des lois anti-corruption locales et internationales pourrait exposer KONE et ses employés à de graves conséquences, y compris des pénalités, des amendes, une responsabilité pénale, une perte d'activité (y compris la perte de notre licence d'exploitation ou l'exclusion des appels d'offres publics), ou une grave atteinte à la réputation.

Toute violation de cette politique par un employé entraînera des mesures disciplinaires appropriées, pouvant aller jusqu'au licenciement.

6 FAIRE PART DE SES PRÉOCCUPATIONS ET NE PAS SUBIR DE REPRÉSAILLES

Tous les employés sont encouragés à s'exprimer s'ils soupçonnent ou ont connaissance d'une violation de cette politique, en particulier si on leur propose un pot-de-vin, si on leur demande de verser un pot-de-vin ou s'ils soupçonnent qu'une transaction particulière implique un pot-de-vin.



Vous pouvez faire part de vos préoccupations à votre supérieur, aux RH ou à l'équipe juridique ou de conformité locale. Vous pouvez également contacter directement l'équipe Global Compliance par courriel à l'adresse compliance@kone.com.

Les signalements peuvent également être effectués de manière anonyme (lorsque la législation locale le permet) par l'intermédiaire de la ligne de conformité KONE, disponible sur l'intranet mondial Ethics and Compliance et sur kone.com.

KONE enquêtera sur toutes les infractions présumées à cette politique. KONE interdit les représailles à l'encontre de toute personne qui fait un signalement de bonne foi et prendra des mesures disciplinaires à l'encontre de toute personne convaincue de s'être livrée à des mesures de représailles.

ANNEXE 1

Red flags

La corruption peut prendre de nombreuses formes. Les pots-de-vin sont souvent décrits de manière inexacte (par exemple, comme des frais de vente et de marketing, des frais de voyage ou de représentation, des frais de service, des amortissements, des frais de conseil, des commissions, des remises ou des dépenses diverses) afin d'être dissimulés dans les livres et les registres.

Les employés de KONE doivent être attentifs aux scénarios suivants, qui pourraient indiquer la présence de pots-de-vin ou de corruption :

- Un fonctionnaire de l'ambassade suggère que la procédure de demande de visa pourrait être accélérée si KONE lui versait personnellement une redevance spéciale.
- Un employé de KONE emmène un client en voyage tous frais payés pour visiter une usine KONE, plusieurs jours étant simplement consacrés à des visites touristiques avec des membres de la famille.
- Un concurrent offre un avantage à un employé de KONE si ce dernier accepte de ne pas participer à un appel d'offres.
- Pour conclure une vente, un client demande à faire un don à une organisation caritative pour laquelle il siège au conseil d'administration.
- Un employé de KONE travaille pour un concurrent ou un fournisseur de KONE.
- Une unité KONE effectue un nombre important d'achats sans respecter la politique d'achat globale.
- Un client ou un fonctionnaire demande à KONE d'embaucher un parent.
- Un employé de KONE reçoit un paiement en espèces d'un sous-traitant.
- Un employé de KONE refuse de signer le travail d'un sous-traitant à moins que ce dernier ne lui verse des honoraires.
- Un employé de KONE paie un architecte/client pour qu'il inclue des spécifications favorables à KONE dans un appel d'offres.
- Un agent commercial ou un consultant reçoit une commission pour un projet sur lequel il n'a pas travaillé, ou reçoit une commission très élevée pour un projet sur lequel il a très peu travaillé.



- Des éléments ont été ajoutés aux factures pour des travaux ou des services non effectués, ou une facture a été payée en totalité alors que les travaux effectués étaient inférieurs à ce qui était prévu dans le contrat.
- Un fournisseur ou un client demande qu'un paiement soit effectué sur le compte d'un tiers ou dans un autre pays.
- Un employé demande le remboursement de dépenses avec des documents insuffisants ou inexacts.
- Un employé ou un tiers agissant pour le compte de KONE dans le cadre d'une opération de fusion et d'acquisition reçoit un cadeau de la part d'une cible potentielle au cours des discussions relatives à l'acquisition, ce qui pourrait influencer sa décision de conclure ou non l'opération.